

PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE FORMATION POUR LE DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHEPEUTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des frais de formation pour le diplôme d'Etat d'Ergothérapeute sont définis comme suit à compter de l'année universitaire 2026-2027 :

	Effectif	Frais de formation
1 ^{ère} année	25	2 050 €
2 ^{ème} année	25	2 050 €
3 ^{ème} année	25	2 050 €

Les frais de formation actuellement appliqués pour un montant de 2 000 € sont maintenus pour les étudiants en cours de formation, et ce jusqu'à la fin de leur cursus.

L'arrêté n° UCA-2019-346 est abrogé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 21 octobre 2026